



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Pierre-Luc Nadeau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la susdite municipalité, que :

Le Conseil municipal de Wentworth-Nord se prononcera, lors de sa prochaine session régulière, sur la demande de dérogation mineure DM 2026-0098.

Cette session se tiendra le 15 avril 2026 à 19h00 au Centre communautaire de Laurel, situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0098

3047, rue Pinard (Lot 5 939 583 du cadastre du Québec) - Secteur Laurel

Nature de la demande :

- Autoriser l'agrandissement d'une résidence implantée à une distance de 4 mètres de la ligne avant du terrain au lieu que celle-ci soit implantée à une distance minimale de 6 mètres de la ligne avant, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-40 (Milette).
- Autoriser une habitation unifamiliale, située à moins de 30 mètres de l'emprise d'une rue, qui ne possédera pas de porte d'entrée sur la façade principale, contrairement à ce qu'exige le règlement.

Dispositions réglementaires affectées :

- Règlement de zonage n° 2017-498, Chapitre I (Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives), Section II (Dispositions interprétatives), Article 11 (Règle d'interprétation concernant les marges) : Les marges minimales prescrites aux grilles des usages et normes représentent la distance minimale qui ne doit pas être outrepassée par l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, de tout élément architectural, d'une construction accessoire ou d'un équipement accessoire [...].
- Règlement de zonage n° 2017-498, Annexe 2, Grille des usages et normes de la zone habitation H-40 (Milette) : La marge avant minimale prescrite est de 6 mètres.
- Règlement de zonage n° 2017-498, Chapitre V (Dispositions applicables aux constructions), Section V (Architecture du bâtiment), Article 211 (Habitations unifamiliales isolées) : Lorsqu'elle est située à moins de 30 mètres de l'emprise d'une rue, une habitation unifamiliale doit comprendre au minimum une porte d'entrée sur la ou l'une des façades principales.

QUICONQUE EST INTÉRESSÉ PEUT SE FAIRE ENTENDRE DEVANT LE CONSEIL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 15 AVRIL 2026.

Donné à Wentworth-Nord, ce 31^e jour de mars deux mille vingt-six.

Pierre-Luc Nadeau

Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h 30 et 17 h, ce 31^e jour de mars deux mille vingt-six.

Pierre-Luc Nadeau

Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint